



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 3 juin 2024 à 20h (le caucus sera à 19h), à la salle Bonne entente du bureau municipal, en présence pour les élus et les citoyens sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1

Madame Line Nadeau, conseillère # 2

Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3

Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4

Monsieur Christian Routhier, conseiller # 5

Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Demande d'un citoyen pour passer un tuyau sous la route Ste-Marie ouest
- b) Adoption du rapport d'activités annuel du service de sécurité incendie
- c) Attribution du surplus de fonctionnement 2023
- d) Achat du 399, rue Principale
- e) Adoption du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
- f) Construction de la rue Breton
- g) Contrat de pavage pour réparations de tronçons de route
- h) Recommandation comité de démolition
- i) Recommandation CCU
- j) Résolution concernant les matières résiduelles
- k) Autorisation de signature pour vente pour non-paiement de taxes

Résolution numéro 85-2024

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2024 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 86-2024

Adoption du procès-verbal du mois de mai

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance du 6 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Lyne Nadeau et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du mois de mai 2024 soit adopté avec dispense de lecture.

Résolution numéro 87-2024

Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 mai

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie des 2 procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 mai 2024 soient adoptés avec dispense de lecture

Résolution numéro 88-2024

Demande d'un citoyen pour passer un tuyau sous la route Ste-Marie Ouest

ATTENDU QU'une demande a été déposée au conseil pour pouvoir passer un tuyau sous la chaussée de la route Ste-Marie ouest (d'un côté à l'autre de la chaussée) à la hauteur du 1380.

ATTENDU QUE le demandeur s'engage à creuser à une profondeur de 1,20 mètre en utilisant une foreuse.

ATTENDU QUE les travaux n'obstruent pas le fossé et n'abîment pas la surface de la chaussée.

EN CONSÉQUENCE' il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Christian Routhier et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le citoyen à passer son tuyau sous la chaussée, à la hauteur du 1380, rang Ste-Marie ouest

Résolution numéro 89-2024

Adoption du rapport d'activités annuel 2023 du service de sécurité incendie

ATTENDU la réception du rapport annuel 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR :Gilbert Bilodeau
ET RÉSOLU à l'unanimité
Que le Conseil adopte ledit rapport d'activité annuel 2023.

Résolution numéro 90-2024

Résolution d'attribution du surplus de fonctionnement de l'année 2023

ATTENDU QUE les états financiers de l'année 2023 ont été connu en mai 2024;

ATTENDU QU'il y a un surplus de fonctionnement équivalent à une somme de 601 488\$

ATTENDU QUE des travaux majeurs sont planifiés pour plusieurs rangs dans la municipalité en 2025;

Il est proposé par Christian Routhier, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre affecte une partie du surplus de fonctionnement (350 000\$) aux travaux prévus dans les rangs et inscrits sur la demande de subvention du PAVL.

Résolution numéro 91-2024

Résolution pour l'achat par la municipalité de St-Sylvestre du lot 4 212 216, propriété située au 399, rue Principale

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Lyne Nadeau et il est résolu:

1. QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE achète la propriété, ayant son adresse au 399, rue Principale, St-Sylvestre, province de Québec, G0S 3C0.

L'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 212 216 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford, comporte un terrain d'une superficie de 1 229,10 mètres carrés, incluant un bâtiment habitable de 134.7 mètres carrés et un garage attaché.

2. QUE cet achat représente une somme de 185 000.00\$ taxes en sus si applicables, avec prise de possession maximale le 30 juin 2024.

3. Que l'achat par la municipalité de St-Sylvestre se fait sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.

4. QUE la mairesse Nancy Lehoux et la directrice générale, greffière-trésorière, Louise Breton, soient, comme elles le sont par les présentes, autorisées à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié, tel que ci-dessus, à payer le prix d'achat, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

Résolution numéro 92-2024

Résolution d'adoption du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

ATTENDU QUE dans le plan d'action MADA 2022-2027 de la Municipalité de St-Sylvestre, parmi les champs d'action visés, nous travaillons à favoriser le vieillissement actif et améliorer l'offre de loisirs extérieurs ;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une aire de repos au terrain des loisirs, l'ajout de points d'ombre et l'amélioration de l'accessibilité aux infrastructures existantes font partie des actions souhaitées ;

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) lance un appel de projets pour favoriser le vieillissement actif des citoyens, améliorer la qualité de vie des aînés et contribuer à la mise en œuvre des plans d'action MADA à l'égard des infrastructures municipales ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre souhaite présenter une demande d'appui financier pour ce programme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Bilodeau,

Appuyé par Steve Houley

Et résolu que :

-le conseil municipal autorise la demande d'aide financière ;

-la Municipalité de St-Sylvestre a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

-la Municipalité de St-Sylvestre s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées ;

-la Municipalité de St-Sylvestre confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Résolution numéro 93-2024

Résolution pour autorisation de procéder de gré à gré pour la construction de la rue Breton

ATTENDU QUE des travaux sont nécessaires sur une longueur d'environ 100 mètres pour la construction de la rue Breton;

ATTENDU QUE la municipalité respecte son règlement sur la gestion contractuelle et la dernière modification apportée par le projet de loi 67 en vigueur;

ATTENDU QUE Emilie Blouin de la firme ARPO a déjà déposé son plan civil, son devis de construction ainsi qu'une estimation du coût des travaux à la municipalité;

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Les Excavations Dark Mercier, Les Excavation BG Bilodeau et Goliath Tech pour les travaux relatifs à la construction de la rue Breton.

Résolution numéro 94-2024

Contrat de pavage pour l'ensemble des réparations dans la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des réparations de chaussée asphaltée à faire cet été;

CONSIDÉRANT QU'elle a demandé des soumissions deux entrepreneurs pour effectuer ces réparations;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux public a reçu une soumission de Pavage Sartigan au montant de 27 5000\$ avant taxes et une autre de Asphalte Nicolas Lachance au montant de 28 796,71\$ avant taxes.

Il est proposé par Lyne Nadeau, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité que la soumission de l'entreprise Pavage Sartigan soit acceptée au montant de 27 5000\$ avant taxes.

Résolution numéro 95-2024

Suivi de la décision du comité de démolition pour l'immeuble situé au 145, route Beurivage

CONSIDÉRANT QUE sa valeur patrimoniale est négligeable, que la contribution de l'immeuble à l'histoire local est très limitée, que son degré d'authenticité et d'intégrité est grandement altéré par l'ajout de l'annexe sur la façade gauche et que l'on retrouve sur le territoire plusieurs immeubles ayant le même courant architecturale.

CONSIDÉRANT QUE la démolition n'a aucun impact sur la qualité de vie du voisinage.

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de l'immeuble le rend non-sécuritaire et dangereux pour quiconque voulant s'en approcher ou s'y introduire.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble ne se situe pas dans un quartier ou un secteur à valeur patrimoniale.

CONSIDÉRANT QUE la restauration de l'immeuble n'est pas envisageable compte tenu de son état de détérioration actuel et que l'intégrité de sa structure est compromise.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'engage à se départir des matériaux résultants de la démolition de façon responsable en recyclant ce qui peut l'être.

CONSIDÉRANT QUE la démolition de l'immeuble permettrait au demandeur d'agrandir sa zone cultivable et que la zone dans laquelle se situe l'immeuble est une zone agricole dynamique.

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Nancy Lehoux (membres du comité de démolition) et résolu à l'unanimité que l'on autorise la démolition du bâtiment situé sur le lot 4 726 941, situé au 145, route Beurivage à St-Sylvestre

Il est proposé par, Gilbert Bilodeau

Appuyé par Lyne Nadeau et résolu unanimement que le conseil municipal entérine la décision du comité de démolition dans le dossier ci-haut mentionné.

Résolution numéro 96-2024

Étude d'une demande de dérogation mineure au lot 4 212 697, DM-179 rue Létourneau

ATTENDU QUE le service d'urbanisme de la municipalité de Saint-Sylvestre a reçu une demande afin d'autoriser l'implantation d'une galerie et de son avant-toit dans la cour latérale gauche à une distance plus petite que celle normée au règlement de zonage 05-97 de la municipalité de Saint-Sylvestre

ATTENDU QUE la demande consiste à régulariser la marge latérale gauche à 1.24 m. ce qui est dérogatoire du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 9.2 du règlement de zonage 05-97. qui stipule que les galeries et les avant-toits sont autorisés dans les cours latérales à la condition qu'elles soient localisées à plus de 2 mètres des lignes du terrain.

ATTENDU QUE les membres du comité se sont penchés sur la demande de dérogation mineure sur le lot 4 212 697. Donc, il est proposé par Christian Routhier et résolu à l'unanimité de recommander aux membres du conseil municipal de reporter leur décision à la séance du 8 juillet 2024, pour la raison suivante :

Nous considérons qu'il manque au dossier l'avis du propriétaire voisin afin de bien connaître les préjudices causés à son immeuble par le fait que la construction ne respecte pas la réglementation en vigueur. Également, qu'il soit mentionné les mesures qui pourront être mises en place pour pallier ces inconvénients le cas échéant. Cet avis doit être signé et daté par les deux parties.

Par conséquent, la direction générale a fait parvenir une lettre par messagerie électronique au demandeur l'informant qu'il manque au dossier les informations citées préalablement et qu'à défaut d'obtenir ces informations supplémentaires d'ici le 17 juin 2024, le comité envisage de recommander que l'immeuble soit modifié afin de respecter les normes en vigueur.

Il est proposé par; Lyne Nadeau

Appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et reporte sa décision à la séance du mois de juillet 2024.

Résolution numéro 97-2024

Délégation du service de collecte des matières résiduelles (ordures ménagères et matières résiduelles compostables) à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beauvillage.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre délègue la compétence à la MRC pour la gestion du recyclage (bacs bleus);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre délègue la gestion des ordures ménagères et des matières résiduelles compostables à la Régie de gestion des matières résiduelles de Beauvillage;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre, est satisfaite des services et du rapport qualité/prix de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beauvillage;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beauvillage désire conserver la gestion des matières résiduelles (bacs verts) et es matières compostables (bacs bruns);

ATTENDU QUE l'entente et les frais proposés par la MRC sont beaucoup plus élevés que ce que le service coûte aux municipalités faisant partie de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beauvillage actuellement;

ATTENDU QU'une augmentation des coûts représente une charge fiscale considérable à refiler aux citoyens de notre municipalité;

ATTENDU Que la municipalité de Saint-Sylvestre, désire être exclue du PGMR pour la gestion des ordures ménagères et des matières compostables de la MRC de Lotbinière et être couverte, comme le passé, par le PGMR de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Houley et appuyé par Christian Routhier, il est résolu : Que la MRC accepte que la municipalité de Saint-Sylvestre soit exclue de son PGMR pour la gestion des ordures ménagères et des matières résiduelles compostables et ainsi rester couverte par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage;

Résolution numéro 98-2024

Autorisation de signature pour vente pour non-paiement de taxes

Il est proposé par Sonia Lehoux,

Appuyé par Gilbert Bilodeau

Et résolu à l'unanimité que Madame Nancy Lehoux, mairesse de la municipalité de St-Sylvestre soit autorisée à enchérir et se porter acquéreur de l'immeuble situé au 209, rang Beaurivage, Saint-Sylvestre pour et au nom de la municipalité de Saint-Sylvestre ains qu' à signer tout document d'enregistrement relatif à la vente pour non-paiement de taxes du 209, route Beaurivage à St-Sylvestre. La vente aux enchères pour défaut de non-paiement de taxes de la MRC de Lotbinière se tiendra le 13 juin 2024 à compter de 10h au 121-A, rue Saint-André à Laurier-Station.

Résolution numéro 99-2024

Représentant auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE le Comité de loisirs souhaite organiser un tirage de type « moitié-moitié » lors de la fête d'été du 29 juin prochain;

ATTENDU QUE les profits réalisés grâce à ce tirage serviront à financer d'autres événements communautaires destinés à la population locale;

ATTENDU QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux demande qu'un représentant soit nommé pour administrer la demande de licence de systèmes de loterie;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que le conseil municipal autorise Laurence Nadeau-Larochelle, coordonnatrice municipale à agir comme représentante auprès de la Régie des alcools, des cours et des jeux pour ce type de demande.

Période de questions des citoyens

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : Prochaine réunion le 13 juin. Toujours à la recherche de solution pour la chute à livres.

Loisirs : Fête au village le 29 juin

Comité famille et aînés (incluant MADA) :

Culture et patrimoine : Tourisme Lotbinière fera le lancement de sa saison au Mont Radar le 13 juin prochain.

Ce sera une formule 4 à 8 et l'inscription gratuite est obligatoire via le site Tourisme Lotbinière

Cœurs Villageois :

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel : La signature du bail en emphytéose sera faite dans les prochains jours

Matières résiduelles (RIGMR) :

Voirie et égout : Les travaux de fossés débiteront sous peu.

CCU :

Pompiers et sécurité civile :

Corporation DÉFI :

Comité éolien : Une première rencontre a eu lieu le 15 mai.

Développement local :

MRC

Varia :

Correspondance :

- Remerciements des Fermières

Résolution numéro 100-2024

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Gilbert Bilodeau , appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 9973 au numéro 9996 inclusivement, en incluant les paiements internet tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 22 h 13, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 8 juillet 2024

Nancy Lehoux

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par
mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux